



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/10/WG.3/2  
31 octobre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective  
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban  
Sixième session  
Genève, 3-7 novembre 2008

**NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT**

**État des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application  
effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à sa sixième session**

## **Introduction**

1. La présente note a pour objet de faire le point sur les tâches accomplies par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pendant la première partie de sa sixième session (21 janvier-1<sup>er</sup> février 2008).

### **Modification du mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

2. À la suite de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban en 2001, la Commission des droits de l'homme, par sa résolution 2002/68, a créé le Groupe de travail intergouvernemental. Aux termes de cette résolution, son mandat était: «a) de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban», et «b) d'élaborer des normes internationales complémentaires destinées à renforcer et à actualiser les instruments internationaux contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes».

3. En ce qui concerne l'élaboration de normes internationales complémentaires, le Groupe de travail intergouvernemental a consacré une partie importante de son ordre du jour à l'examen des questions ci-après: a) existe-t-il des lacunes dans le cadre juridique visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée?; b) dans l'affirmative, comment y remédier? Les réponses à ces questions devraient contribuer à renforcer et à actualiser les instruments internationaux contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes, conformément à la recommandation 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

4. La cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental (3-7 septembre 2007) a marqué l'achèvement des travaux et la clôture des débats sur la question des normes internationales complémentaires, le Conseil des droits de l'homme ayant, dans sa décision 3/103, confié cette tâche au Comité spécial chargé d'élaborer des normes internationales complémentaires. Le mandat actuel du Groupe de travail intergouvernemental consiste à formuler des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

5. L'ancien Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental, Juan Martabit (Chili), a transmis son rapport à la sixième session du Conseil des droits de l'homme le 25 septembre 2007 et, dans une lettre datée du 25 octobre 2007, a informé le Conseil qu'il démissionnait de son poste de président-rapporteur.

### **Première partie de la sixième session du Groupe de travail intergouvernemental**

6. Le Groupe de travail intergouvernemental a tenu la première partie de sa sixième session du 21 janvier au 1<sup>er</sup> février 2008. Après l'ouverture de la session, Dayan Jayatilleka (Sri Lanka) a été élu Président-Rapporteur et le Groupe de travail intergouvernemental a adopté son ordre du jour. La session a été reportée ensuite à la semaine suivante, afin que le Groupe de travail intergouvernemental ait suffisamment de temps pour élaborer son programme de travail.

7. À la suite d'une série de consultations informelles avec les groupes régionaux et les délégations individuelles en vue de l'établissement d'un projet de programme de travail, le Groupe de travail intergouvernemental a repris sa session le 28 janvier 2008. En vue d'atteindre un consensus quant au contenu du programme de travail, des discussions supplémentaires ont eu lieu en plénière et le programme de travail pour la première partie de la sixième session du Groupe de travail intergouvernemental a été adopté par consensus le 29 janvier. La séance du 30 janvier a marqué le début des travaux de fond.

8. Conformément à son ordre du jour et à son programme de travail, le Groupe de travail intergouvernemental a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé «Overview of recommendations as part of contribution to the Durban Review Conference». Ce point de l'ordre du jour et du programme de travail reflète la demande formulée par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, dans la décision PC.1/10 du Comité préparatoire à sa première session (voir A/62/375), et par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 3/2 du 8 décembre 2006, dans laquelle le Conseil a prié le Groupe de travail intergouvernemental et d'autres mécanismes «d'aider le Comité préparatoire en entreprenant des examens et en présentant des recommandations, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de contribuer aux résultats de la Conférence d'examen».

9. La préparation de la contribution du Groupe de travail intergouvernemental a été entreprise sur la base d'un document (A/CONF.211/PC.2/7) intitulé «Compilations of conclusions and recommendations», contenant les recommandations et conclusions adoptées par consensus aux cinq premières sessions du Groupe de travail intergouvernemental. Il a été décidé de ne pas entrer dans un processus de renégociation de ces conclusions et recommandations.

10. L'examen des recommandations précédentes a commencé avec celles formulées à la première session du Groupe de travail intergouvernemental, en 2003, et s'est achevé avec celles de la cinquième session en 2007. Dans la contribution, les recommandations et conclusions ont été actualisées, supprimées ou mises en italiques pour indiquer qu'elles n'étaient plus pertinentes. Le Groupe de travail intergouvernemental a supprimé de sa contribution toute référence aux normes complémentaires puisque son mandat dans ce domaine avait été modifié. L'examen a abouti à l'adoption du document intitulé «Compilation of conclusions and recommendations adopted by the Intergovernmental Working Group on the Effective Implementation of the Durban Declaration and Programme of Action» (A.CONF.211.PC.2.7), qui a été soumis au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban au titre de la contribution du Groupe de travail intergouvernemental. La première partie de la sixième session s'est achevée avec l'adoption de la partie du rapport qui décrit les travaux futurs du Groupe de travail intergouvernemental.

### **Deuxième partie de la sixième session du Groupe de travail intergouvernemental**

11. La deuxième partie de la sixième session du Groupe de travail intergouvernemental doit se tenir du 3 au 7 novembre 2008. Des consultations ont eu lieu afin d'en arrêter le programme de travail. Lors de la consultation avec les coordonnateurs régionaux, le 22 septembre 2008, le Président-Rapporteur a suggéré que le Groupe de travail intergouvernemental organise ses travaux sur la base du document qu'il avait soumis au Comité préparatoire au titre de sa contribution. Le programme de travail suggéré a recueilli un consensus parmi les coordonnateurs régionaux.

12. Ainsi, à la deuxième partie de sa session, le Groupe de travail intergouvernemental aura des discussions sur la recherche des meilleurs pratiques concernant la mise en œuvre des recommandations qu'il a formulées au cours de ses cinq sessions (à l'exclusion de celles portant sur les normes complémentaires, qui relèvent du mandat du Comité spécial).

-----